



Renseignements sur la contestation d'un chèque

Par **nadege**, le **19/04/2011** à **20:05**

Bonjour,

J'ai acheté un salon de jardin, via internet, le 24 Février, que j'ai payé en trois fois sans frais, par chèque. Mon premier chèque a été débité de mon compte le 3 mars et les deux suivants n'ont pas été débités à ce jour. Je n'ai jamais reçu ma commande car il s'agit d'une entreprise frauduleuse (meuble confort), dont le patron et les employés sont partis en Chine en se remplissant bien les poches et en oubliant d'envoyer la commande.

J'ai porté plainte pour escroquerie contre cette entreprise, et fait opposition aux deux chèques qui n'ont pas été encaissés.

Je souhaiterais que ma banque me rembourse mon premier chèque, et lui ai fait une demande de contestation de paiement du chèque encaissé. Mais apparemment celle-ci n'est pas très chaude pour me le rembourser?

Je voulais vous poser la question : ai-je droit de contester le chèque qui a été débité de mon compte?

Si oui, quel délai ai-je pour le contester?

Je vous remercie de vos renseignements et vous souhaite une bonne soirée.

Par **mimi493**, le **19/04/2011** à **23:00**

Pour quel motif la banque vous rembourserait ?